

Image not found or type unknown



Suite a une dette remboursée, il m'est réclamé des frais et des i

Par **gomila**, le **13/05/2012** à **10:17**

Bonjour,

Suite à une dette , remboursée pratiquement à 90 %, il m'est réclamé une somme de 39.000 € comprenant les frais de justice, commandements, intérêts, etc. pour, au départ, un principal emprunté de 7.622,45 €.

Il faut savoir qu'il est reconnu par mon adversaire, que mon remboursement n' est que de 1.295,74 € alors que, de mon côté, je totalise officiellement 6.695,74 € de versements (plus des versements encore à déterminer).

Dans toutes mes démarches, je n'ai jamais pu arrêter la procédure et les frais occasionnés, et les préjudices, subis (actuellement compte bancaire bloqué).

Voulez vous avoir l'obligeance de me renseigner et de m'apporter votre assistance dans ce dossier ?

Merci.

Par **amajuris**, le **13/05/2012** à **10:57**

bjr,

votre créancier a-t-il obtenu un jugement vous condamnant à payer cette dette ?

si oui que dit exactement le jugement sur le paiement des intérêts et des dépens ?

en règle général le débiteur condamné doit payer le capital de la dette , les intérêts qui s'y sont ajoutés, les frais de recouvrement pour faire exécuter le jugement.
cdt

Par **gomila**, le **13/05/2012** à **13:03**

Tout d'abord merci pour votre rapide réponse.
Comme peut être je n'ais pas su vous l'expliquer dans ma première question, mais depuis le début de mes déboires, rien n'est en ma possession me permettant de connaître le résultat d'un quelconque jugement, voir commandements, ou assignations, et cela malgré mes divers courriers, et demande téléphoniques.
Seul élément un courrier de l'année dernière me demandant de régler le principal de 9.146,94, et ce jour après le blocage de mon compte bancaire, le procès verbal de saisie-attribution de 37.877,88.
Encore une fois merci pour votre participation, très sincèrement votre
Monsieur GOMILA

Par **amajuris**, le **13/05/2012** à **13:12**

bjr,
si vous avez fait l'objet de saisies, c'est que vos créanciers ont obtenu d'un tribunal un jugement vous condamnant, jugement qui a dû vous être signifié par un huissier.
vu le montant des sommes dues vous avez dû recourir à un avocat.
cdt

Par **gomila**, le **13/05/2012** à **14:43**

Je me permet encore une réponse, à votre dernier message.
En supposant comme vous me le dite d'un jugement signifié par huissier, il n'en reste pas moins vrais, que ce jugement a été fait sur des bases infondées... puisque mes chiffres officiels étant ceux déclarés et non pas ceux inventés par mon adversaire, en tout les cas je les contestes, et dans le cas de ma vérité, quelle solution me reste-il dans l'état actuel des choses, et en dernier recours, quelles sont en urgence les démarches que vous me conseillez de faire ou de prendre, encore une fois merci, une dernière précision, vous êtes mon seul conseil, et je n'ais pas d'avocat.

Par **amajuris**, le **13/05/2012** à **15:47**

bjr,
que ce jugement ait été fait sur des bases infondées, peu importe il s'impose à vous que vous soyez d'accord ou pas.
si vous n'étiez pas d'accord avec le jugement il fallait utiliser les voies de recours existants

c'est à dire l'appel.
cdt